

DÉLIBÉRATION N° DEL-39-2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2019 A 19 H 00

Salle polyvalente située 29 rue de Walheim - 68130 WITTERSDORF

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 15 mars 2019

Étaient présents : (59)

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Marie-Thérèse BARTH, Christophe BAUMLÉ, Joseph BERBETT, Guy BILGER, Michel BILGER, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Annick FELLER, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER, Benoît GOEPFERT, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Éric GUTZWILLER, François GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Georges HEIM, Jean-Michel HELL, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Françoise MARTIN, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Michel MONTEILLET, Jean-Yves MOSSER, Régis OCHSENBEIN, Isabelle PI-JOCQUEL, Armand REINHARD, Georges RISS, Jean-Louis RUNSER, André SCHERRER, Jean-Claude SCHIELIN, Bernard SCHLEGEL, Clément SCHNEBELEN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Fabien SCHOENIG, Serge SCHUELLER, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Christian SUTTER, Hervé WALTER, Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Était excusée et représentée par son suppléant :

Madame Danielle CORDIER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (16)

Madame Martine BILGER a donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN ;
Monsieur Jean-Pierre BUISSON a donné procuration à Monsieur Jean ZURBACH ;
Monsieur François COHENDET a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ ;
Monsieur Philippe DEPIERRE a donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE ;
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL ;
Madame Ginette HELL a donné procuration à Monsieur Christian LERDUNG ;
Monsieur Philippe HUBER a donné procuration à Monsieur Eric GUTZWILLER ;
Monsieur Christian KLEIBER a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD ;
Monsieur Roger KOCHER a donné procuration à Monsieur Hervé WALTER ;
Madame Florence LAVAULT a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG ;
Madame Marie-Josée MULLER a donné procuration à Madame Françoise MARTIN ;
Monsieur Christian REY a donné procuration à Monsieur Serge GAISSER ;
Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN a donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL ;
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET ;
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND ;
Madame Gaëlle ZIMMERMANN a donné procuration à Monsieur Bertrand AITA.

Étaient excusées sans représentation : (8)

Madame Chrysanthe CAMILO et Messieurs Pierre BLIND, Dominique DIETLIN, Bernard FANKHAUSER, Philippe RUF, Hubert SCHERTZINGER, Alain SCHMITT, Patrick STEMMELIN.

Étaient non excusés : (6)

Messieurs Dominique DIRRIG, Christian FUTTERER, Grégory KUGLER, André LINDER, Claude LITSCHKY, François LITZLER.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LE SECTEUR ILL ET GERSBACH
--

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 59 – Procurations : 16 – Absents : 14 – Exclus : 0

Le Président rappelle que, par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Ill et Gersbach a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et présente les objectifs initiaux. Ce PLUi concerne les communes de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach-Le-Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen, Werentzhouse.

Une nouvelle délibération du Conseil communautaire le 25 juin 2015 a précisé ces objectifs initiaux.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 a fusionné la communauté de communes Ill et Gersbach avec quatre autres communautés de communes présentes dans le Sundgau et a créé au 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Sundgau regroupant 64 communes.

Les dispositions légales permettent à ces nouveaux EPCI issus de processus de fusion de continuer les procédures de PLU intercommunaux engagés sur ces anciens territoires.

Les objectifs définis dans la délibération de 2015 sont rappelés :

Il s'agit de :

- répondre à la loi ALUR afin que certaines communes de l'ancienne CCIG ne perdent pas leur document d'urbanisme actuel ;
- mettre en place un règlement mieux uniformisé pour faciliter à terme l'instruction des permis et tenant compte des nouvelles exigences réglementaires issues des lois Grenelle, ALUR et de la réforme des autorisations d'urbanisme.

En matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat :

- mettre en adéquation les surfaces d'extension avec les besoins communaux et intercommunaux en matière de production de logements ;
- rééquilibrer la production de logements dans le territoire entre les pôles (Waldighoffen et Durmenach) et les villages ;
- développer la mixité de l'habitat en faveur d'une offre de formes d'habitat plus diversifiée et d'une augmentation du parc de logement de petite taille. Pour faire face à l'augmentation des familles monoparentales et au ralentissement de l'embauche dans certains domaines sur le pôle bâlois, une diversification de l'offre en logements est une nécessité ;
- lutter contre l'augmentation de la vacance, qui atteint désormais 10% de l'ensemble du parc malgré la forte attractivité du territoire. Il conviendra de mettre en œuvre des dispositions favorisant la remise sur le marché de ces logements ;
- favoriser le comblement des dents creuses en mettant en place des règles appropriées pour faciliter la mobilisation des terrains disponibles et des terrains bâtis de faible densité.

En matière d'équipement :

- réfléchir à la répartition des équipements publics à l'échelle intercommunale ;
- développer des équipements publics de qualité au sein des villages afin de permettre une vie agréable pour chaque habitant de la commune.

En matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- réfléchir à la localisation des zones agricoles constructibles pour une gestion raisonnée des surfaces agricoles ;

- déterminer avec précision les secteurs dédiés au développement agricole pour préserver les terres à forte valeur agronomique et les zones à forte valeur paysagère, tout en répondant aux besoins de développement des exploitations agricoles ;
- préserver les prairies humides et des ripisylves le long de la vallée de l'Ill et ses affluents, tant pour leur valeur écologique que paysagère.

En matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques et du paysage :

- identifier et de prendre en compte les continuités écologiques existantes sur le territoire et répondre notamment aux objectifs du Schéma régional de cohérence écologique ;
- conserver les nombreux boisements présents sur le territoire, notamment au niveau des coteaux et sur les hauteurs, en tant que réserves de biodiversité ;
- prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire et en particulier concernant les zones inondables ou les coulées d'eau boueuse, afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

En matière de transports :

- renforcer le maillage de liaisons douces sur le territoire, entre les villages ainsi qu'au sein des espaces urbanisés, notamment dans les secteurs d'extensions ; développer les liaisons pistes cyclables entre les communes ainsi que les chemins pédestres.

En matière de développement économique :

- mettre en œuvre une vision intercommunale en matière de pérennisation et/ou de développement des activités économiques pour éviter une multiplication des zones sur le territoire.

En matière de consommation de l'espace :

- répondre aux orientations du SCOT ;
- encadrer la consommation foncière à destination d'habitat tant en matière de surfaces disponibles qu'en matière de densité imposée pour chaque opération, dans le respect des orientations du SCOT.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu le 22 décembre 2016.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été réunies le 13 avril 2018 et le 15 octobre 2018 pour donner leur avis sur le diagnostic et le PADD, ainsi que sur la partie réglementaire.

Deux réunions publiques se sont tenues le 23 octobre 2018 et le 4 mars 2019.

Des registres de concertation ont été mis à disposition du public dans les mairies et au siège de la communauté de communes.

En application de la délibération de prescription les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- la publication d'articles dans les bulletins municipaux et sur les sites Internet des communes ;
- la tenue de réunions publiques avec la population ;
- la mise disposition du public des études en mairie pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi ainsi que sur le site Internet de la communauté de communes.

Le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies des communes membres et faire connaître ses observations en les consignant dans des registres ouverts à cet effet.

Le Président présente au Conseil Communautaire le bilan de cette concertation tel que décrit dans l'annexe jointe.

Le dossier complet du projet de PLUi, prêt à être arrêté, fait état, notamment, de la délimitation des différentes zones, le règlement des différentes zones, et les orientations du PADD, tel qu'il en a été débattu en Conseil de la communauté de communes Ill et Gersbach le 22 décembre 2016 et dans les différents conseils municipaux concernés :

- Durmenach, le 24 novembre 2016 ;
- Illtal, le 14 novembre 2016 ;

- Muespach, le 15 novembre 2016 ;
- Muespach-le-Haut, le 28 novembre 2016 ;
- Roppentzwiller, le 25 novembre 2016 ;
- Ruederbach, le 28 novembre 2016 ;
- Steinsoultz, le 17 novembre 2016 ;
- Waldighoffen, le 28 novembre 2016 ;
- Werentzhouse, le 14 novembre 2016.

Le Président explique qu'au vu du bilan de la concertation, la procédure peut être poursuivie et que le projet de PLUi, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Lors de sa réunion du 7 mars dernier, à la demande de la commune de Waldighoffen, le Bureau a émis un avis favorable à l'arrêt du PLUi, sous réserve de la réintégration d'un secteur 0,80 ha en classement en 2AU, au lieu-dit Maehleholz, en continuité de la zone urbaine de cette commune.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1, L.153-9, L.153-14, R.153-1 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes Ill et Gersbach du 11 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes Ill et Gersbach du 25 juin précisant les objectifs initiaux ;

VU les différents débats sur les orientations générales du PADD menés dans les Conseils municipaux de Durmenach le 24 novembre 2016, de Ruederbach le 28 novembre 2016, de Roppentzwiller le 25 novembre 2011, de Muespach le 15 novembre 2016, de Muespach-le-Haut le 17 novembre 2016, de Werentzhouse le 14 novembre 2016, de Waldighoffen le 28 novembre 2016 et d'Illtal le 14 novembre 2016 ;

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLUi présenté par son Président, tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à 74 voix pour, 0 abstention et 1 contre,

PREND acte du bilan de la concertation dressée par son Président et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de PLUi présenté, peut être arrêté.

ARRETE le projet de PLUi couvrant le territoire de l'ancienne communauté de communes Ill et Gersbach, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les différentes mairies concernées pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

DIT que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme et aux autres organismes visés par la réglementation.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 22 mars 2019
Le Président
Michel WILLEMANN

Date de réception en Préfecture :

